

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 13 FEVRIER 2020**  
**Nombre des Membres en exercice : 78**

**OBJET : 2020 -02-33 – DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2) - AGREMENT DE  
CESSION - ZAC CROIX SAINT NICOLAS**

**DATE DE CONVOCATION : 06 FEVRIER 2020**

**DATE DE PUBLICATION : 20 FEVRIER 2020**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	André FONTAINE, Yvan TARDY, Thierry COLLET, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD (ayant la procuration de Ch. AMMARI du début à la 2020.02.03), Xavier RICHARD, Christelle AMMARI (arrivée à la 2020.02.04), Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE (ayant la procuration de M. NOISETTE), Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de Ph. HENNEBERT du début à la 2020.02.05), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE, Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Bernard DROUIN (ayant la procuration de R. MATHIEU), Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Damien BRASSEUR, Clément VERDELET, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT, Philippe HENNEBERT (arrivé à la 2020.02.06), Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Lydie LEPIOUFF, Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de M. VERGEOT), Olivier HEYOB (ayant la procuration de Ch. ASSFELD LAMAZE), Alain BOURGEOIS, Malika GHAZZALE (arrivée à la 2020.02.08), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS (ayant la procuration de M. GHAZZALE du début à la 2020.02.07), Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL, Etienne MANGEOT, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (ayant la procuration de R. JOUBERT), Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Christine ASSFELD LAMAZE, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Matthieu VERGEOT.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	11 Procurations du début à la 2020.02.03. 10 Procurations de la 2020.02.04 à 2020.02.05. 9 Procurations de la 2020.02.06 à 2020.02.07. 8 Procurations de la 2020.02.08 à la fin.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Guy SCHILLING
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	52 Présents : du début à la 2020.02.03. 53 Présents : de la 2020.02.04 à la 2020.02.05. 54 Présents : de la 2020.02.06 à la 2020.02.07. 55 Présents : de la 2020.02.08 à la fin.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	63 Votants du début à la fin.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2020

Application agréée E-legalite.com

Dans le cadre de sa mission de concessionnaire de la Z.A.C. de la Croix Saint-Nicolas à Gondreville, la SOLOREM a proposé à la société Les Constructeurs du Bois, les conditions de cession d'un terrain, pour permettre la construction d'un ensemble immobilier destiné à accueillir une pharmacie et des professionnels de santé.

L'entreprise souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 3 041 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées section AC n°196, 198, 200, 202, 204, 206, 208 à Gondreville. Le prix de vente est de 40 € HT/m<sup>2</sup> parcellaire, soit un prix de cession de 121 640,00 € HT conforme aux conditions financières de l'opération telles que présentées dans la dernière note de conjoncture.

Il est précisé que le montant définitif de la cession dépendra de la superficie exacte du terrain définie dans le document d'arpentage, à établir préalablement à la régularisation des présentes par le géomètre de la ZAC, et indiquée dans l'acte authentique.

Conformément à l'article 25 de la convention de concession d'aménagement du 8 décembre 2014, le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'agrément de la cession à la société Les Constructeurs du Bois.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'agréer la cession d'un terrain à la société Les Constructeurs du Bois, sur la Z.A.C. de « La Croix Saint-Nicolas », au prix de 40 € HT le mètre carré parcellaire, soit pour un terrain d'une surface estimative de 3 041 m<sup>2</sup>, le prix de 121 640,00 € HT, en vue de la construction d'un ensemble immobilier destiné à accueillir une pharmacie et des professionnels de santé, conformément aux dispositions de l'article 25 de la convention de concession d'aménagement du 8 décembre 2014. Le montant final de la cession dépendra de la surface exacte du terrain définie dans le document d'arpentage établi par le géomètre de la zone.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX